10547 - Le châtiment et les délices éprouvés dans la tombe s’appliquent réellement au corps et à l’âme

question

J’ai une question étrange. Je pense que quand un homme est mort, il n’entend plus et son corps devient inutile. Mais un hadith affirme l’existence d’un châtiment dans la tombe… Est-ce que cela signifie que le corps reste vivant ? Par ailleurs, le Coran affirme que les martyrs ne meurent pas et un hadith rapporté par Mouslim affirme que quand le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) adressa la parole aux corps d’Abou Djahl et Umayya et d’autres et qu’Omar (P.A.A) lui demanda s’il était possible pour ces morts d’entendre ses paroles, le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) lui répondit qu’ils entendaient mais ne pouvaient pas répondre.J’espère que vous daignerez répondre exhaustivement à ma question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1/ Ce que vous dites dans la question, à savoir que le mort n’entend pas les paroles des vivants est vrai. A ce propos le Très Haut dit : De même, ne sont pas semblables les vivants et les morts. Allah fait entendre qui Il veut, alors que toi (Mouhammad), tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux. (Coran, 35 : 22) et : En vérité, tu ne fais pas entendre les morts; et tu ne fais pas entendre aux sourds l' appel, s' ils s' en vont en tournant le dos. (Coran, 30 : 52).

2/ Le dogme adopté par la communauté des Sunnite enseigne qu’épreuves et châtiment ont lieu dans la tombe et qu’il existe une certaine vie dans le barzakh (période séparant la mort de la Résurrection) et que des délices et du repos peuvent y prévaloir selon l’état du mort. Cela s’atteste dans ces propos du Très Haut concernant la famille du Pharaon : le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l' Heure arrivera (il sera dit): "Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment". (Coran, 40-46). Allah le Très Haut a expliqué que les membres de la

famille du Pharaon subiront le châtiment matin et soir en dépit de leur mort. C'est ce verset qui a permis aux ulémas d'affirmer l'existence d'un châtiment dans la tombe.

Ibn Kathir a dit : « ce verset est une grande référence dans l'argumentation des adeptes de la Sunna visant à prouver l'existence d'un châtiment dans la tombe pendant le barzakh. Il s'agit du verset (40 : 46). Voir le Tafsir d'ibn Kathir, 41 : 82).

Selon Aïcha, l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), celui qui priait en ces termes : Mon Seigneur ! Je sollicite Ta protection contre le châtiment de la tombe, contre la tentation de l'Antéchrist, contre les épreuves de la vie et contre les épreuves de la mort. Mon Seigneur ! Je sollicite Ta protection contre les péchés et les dettes (rapporté par al-Boukhari, 798 et par Mouslim, 589). Ce hadith indique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demande à être mis à l'abri contre le châtiment de la tombe. Ce qui prouve la réalité de ce châtiment. Seuls les mu'tazilites et d'autres groupuscules insignifiants le nient.

3/ S'agissant du hadith dans lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'adressa aux cadavres des polythéistes à Badre, on l'interprètecomme impliquant un cas particulier dans lequel Allah rendit la vie à ces morts pour les humilier et les faire constater cet état.

a) D'après Ibn Omar (P.A.A) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) se tint debout au bord du puits de Badre et dit : Avez-vous trouvé la promesse de votre Maître vraie ? Et puis, il dit : certes, ils m'entendent maintenant (rapporté par al-Boukhari, 3980 et Mouslim, 932).

b) Abou Talha dit : Omar a dit : ô Messager d'Allah, pourquoi adresser la parole à des corps inanimés ? – Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) lui a répondu : Au nom de celui qui tient mon âme en sa main ! vous ne m'entendez pas mieux qu'eux. Qatada dit : « Allah leur a redonné la vie pour leur faire entendre ses propos afin de les confondre, de les humilier par vengeance et pour les amener à éprouver remords et regrets. (rapporté par al-Boukhari, 3976 et Mouslim, 2875). Voir Fateh al-Bari,

Il s'agit de montrer qu'Allah a fait entendre la parole de son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à des cadavres jetés au fond d'un puits afin de les humilier.

Il n’est pas correct de déduire de ce hadith que le mort entend tout parce que le hadith ne concerne que les cadavres du puits. Cependant certains ulémas soutiennent, sans un argument valable, que l’impossibilité pour le mort d’entendre les vivants ne s’applique pas au salut. ?

4/ Le châtiment dans la tombe s’applique au corps et à l’âme à la fois.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : la doctrine véhiculée par les ancêtres pieux et les guides de la Umma enseigne que le châtiment et les délices s’appliquent au corps du mort et à son âme et que celle-ci, une fois séparée du corps, plonge soit dans le châtiment, soit dans les délices et réintègre le corps parfois pour lui faire partager délices ou châtiment . Nous sommes tenus de croire à l’information divine. Al-Ikhtiyarat al-fiqhiyya, p. 94

.

Ibn al-Qayyim a dit : cheikh al-islam a été interrogé sur cette question et nous citons textuellement sa réponse : « Le châtiment et les délices s’appliquent à l’âme et au corps à la fois selon l’avis unanime de la communauté des Sunnites ; l’âme est tantôt séparément plongée dans les délices ou le châtiment tantôt elle est revêtue du corps. Dans ce dernier cas, le châtiment ou les délices sont ressentis par les deux ensemble comme ils peuvent être ressentis par l’âme toute seule.

La doctrine des ancêtres de la Umma et ses guides.

Elle enseigne qu’après la mort on sera plongé soit dans des délices, soit dans le châtiment et que cela est ressenti par l’âme et le corps et que l’âme, une fois séparée du corps, plongera soit dans des délices soit dans le châtiment et qu’elle réintègre le corps parfois et lui fait partager délices et châtiment. Et puis, après la grande résurrection, les âmes réintégreront leurs corps et les morts sortirent de leurs tombes pour se présenter au Maître des Univers. La résurrection des corps est admise aussi bien par les Musulmans que par les Juifs et Chrétiens.

Ar-rouh, p. 51-52.

Les ulémas donnent l'exemple du rêve. En effet, l'on peut rêver d'avoir voyagé et d'éprouver du bonheur tout en dormant. On peut aussi ressentir tristesse et chagrin tout en restant à sa place ici-bas. La vie intermédiaire (du barzakh) constitue une réalité totalement différente à la fois de celle d'ici-bas et de la vie future.

An-Nawawi dit : « Si l'on dit : nous constatons que le mort reste inerte dans sa tombe… Comment l'interroger, le mettre assis, le frapper avec un marteau de fer sans que des traces en apparaissent (sur lui) ? . La réponse est que cela n'est pas impossible. Mieux, on trouve une situation comparable chez le dormeur ; il lui arrive d'éprouver du plaisir ou de la douleur que nous ne pouvons pas partager. De même la personne éveillée peut éprouver du plaisir ou de la douleur du fait de ce qu'il entend ou ce en quoi il réfléchit sans que celui assis à ses côtés ne s'en rende compte. C'est de la même manière que Gabriel se présentait au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui transmettait la sainte révélation sans que les personnes présentes sur les lieux pussent s'en rendre compte. Ceci est bien évident. Charh Mouslim, 17/201.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya a dit : Le dormeur peut au cours de son sommeil éprouver physiquement du plaisir ou de la douleur. Il peut même lui arriver (dans le cadre d'un rêve) d'être frappé au point qu'au matin, il ressente de la douleur. Il peut encore rêver dans son sommeil qu'on lui offre une nourriture agréable et se retrouve au matin avec la saveur dans la bouche. Cela existe. Le dormeur peut éprouver des délices et un châtiment qui touchent aussi bien son âme que son corps sans que celui qui se trouve à ses côtés s'en rende compte. Il arrive même que le dormeur crie en raison de l'intensité de la douleur ou du cauchemar qui l'envahissent de sorte qu'une personne éveillée l'entend. Il peut aussi réciter le Coran ou des dhikr ou prononcer une réponse de façon à se faire entendre par les personnes éveillées tout en dormant les yeux bien fermées… Si on lui parlait dans cet état, il n'entendrait pas. Comment alors nier l'état de l'enterré dont le Messager dit qu'il entend le bruit produit par leurs (ceux qui viennent de l'enterrer) sandales au contact du sol et ses propos vous ne m'entendez pas mieux qu'eux ?

Le cœur ressemble à la tombe. C'est pourquoi quand il (le Prophète) rata la prière d'asr lors du siège de la Fosse, il dit : Puisse Allah remplir leurs ventres et leurs tombes de feu . Selon une

autre version : leurs cœurs et leurs tombes de feu . Allah les distingua dans sa parole : et pour l' amour des richesses il est certes ardent. Ne sait- il donc pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera bouleversé, (Coran, 100 : 8-9). Ceci est un rapprochement visant à confirmer la possibilité de cela (le châtiment dans la tombe).

Il n'est pas permis de dire que ce que le mort éprouve en fait de délices ou de châtiment et identique à ce que ressent le rêveur. Bien au contraire, les délices et le châtiment dans la tombe sont beaucoup plus parfaits et ils sont réels. On ne fait cette comparaison que pour expliquer la possibilité de cela à celui qui dit que le mort ne se remue pas dans sa tombe et le sol ne change pas, etc. Cette question est largement développée et il serait trop long de l'aborder ici exhaustivement. Allah le sait mieux. Puisse Allah bénir et saluer Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Maddjmou'al Fatawa, 4/275-276. Allah le sait mieux.